



HAL
open science

Les adultes sont-ils réellement moins sensibles à la dimension objective de la responsabilité que les enfants ?

Manuel Tostain, Joëlle Lebreuilly

► To cite this version:

Manuel Tostain, Joëlle Lebreuilly. Les adultes sont-ils réellement moins sensibles à la dimension objective de la responsabilité que les enfants ?. *Revue Internationale de Psychologie Sociale = International review of social psychology*, 2005, 18 (4), pp.99-123. hal-01668256

HAL Id: hal-01668256

<https://hal.science/hal-01668256>

Submitted on 20 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les adultes sont-ils réellement moins sensibles à la dimension objective de la responsabilité que les enfants ?

Are adults really less affected than children by objective responsibility?

*Manuel Tostain**
*Joëlle Lebreuilly**

Abstract

Objective responsibility is the tendency to favour a punishment which takes into account the degree of material damage and physical injury caused. By contrast, subjective responsibility takes account of the offender's intentions in assigning punishment. This study looked at the extent to which the notion of objective responsibility exists among adults and children, as well as what significance this may have. Subjects were presented with case studies of acts involving unforeseen outcomes. The two variables manipulated were the original intentions behind the initial act, and its ultimate objective consequences. Within this context, subjects were asked to assess both the seriousness of the actions and the severity of the punishments. Results showed that: 1) adults are just as susceptible as children to objective responsibility; 2) objective responsibility leads to more punitive attitudes than subjective responsibility. The results were interpreted using modern socio-legal analyses.

Résumé

La responsabilité objective est la tendance à déterminer la sanction en fonction de l'importance des dommages matériels et corporels constatés, et on l'oppose généralement à la responsabilité subjective qui prend comme critère l'intentionnalité de l'auteur de l'acte incriminé. Dans ce cadre, cette étude aborde la question de la présence et de la signification de la dimension objective de la responsabilité chez les enfants et les adultes. On a présenté aux sujets des actions aux conséquences involontaires dans lesquelles deux variables étaient manipulées : l'intentionnalité de l'acte initial et l'importance des conséquences objectives. Ensuite, les sujets devaient évaluer la gravité de ces actions et la sévérité des sanctions. On relève que : 1) les adultes sont aussi sensibles que les enfants à la dimension objective de la responsabilité ; 2) la responsabilité objective s'associe à des attitudes plus punitives que la responsabilité subjective. Ces résultats sont interprétés en référence aux analyses sociologiques et juridiques actuelles.

Mots-clés

Responsabilités subjective et objective, enfants/adultes, analyses socio-juridiques.

Key-words

Objective responsibility, subjective responsibility, children/adults, socio-legal analyses.

* Université de Caen, Campus 1, UFR de Psychologie, Laboratoire de Psychologie Cognitive et Pathologique, Bâtiment Sciences E, Bureau SB 611, Esplanade de la Paix, 14032 Caen Cedex (France). Tel: 02 31 56 65 93. E-mail : manuel.tostain@unicaen.fr

Introduction

Notre étude a pour objectif de mettre en perspective les recherches en droit et en psychologie morale. Rappelons que le droit et la morale présentent un certain nombre de points communs (Piaget, 1944; Terré & Sève, 1990). D'abord, ils concernent tous deux ce que l'on doit impérativement faire ou ne pas faire (Kant, 1785). Ensuite, en cas de transgression, ils mettent en œuvre des sanctions. Toutefois, les sanctions n'ont pas tout à fait les mêmes caractéristiques. Elles sont généralement précises et publiques en droit (telle qu'une peine déterminée), en partie diffuses (telle la réprobation) et privées (telles la honte, la culpabilité) en morale. Par ailleurs, on sait que ces deux champs normatifs connexes (Doise, 2001) varient en fonction des contextes historiques et culturels (Garapon & Papadopoulos, 2003; Shweder, Much, Mahapatra & Park, 1997; Villey, 2003), les dispositions civiles et pénales étant pour partie influencées par les préoccupations morales de la société à un moment donné¹. Dans ce cadre, la responsabilité, c'est-à-dire le fait d'avoir à rendre des comptes, à répondre de ses actes (Fincham & Jaspars, 1980; Villey, 1989), et le cas échéant de recevoir une sanction (Fauconnet, 1920), est un élément fondamental du droit et de la morale (on ne saurait poursuivre pénalement ou blâmer moralement quelqu'un jugé irresponsable). De nombreux travaux soulignent que l'attribution de responsabilité fait l'objet de régulations socio-normatives. Par exemple, Hamilton montre que l'attribution de responsabilité varie selon la position sociale des sujets (Haidt & Baron, 1996; Hamilton, 1978; Hamilton & Sanders, 1981). Quant à Devos-Comby, cette auteure met en évidence que les jugements de responsabilité s'inscrivent dans une estimation du caractère socialement acceptable des comportements (Devos-Comby & Devos, 2000 et 2001).

En psychologie morale, dans le paradigme piagétien, il est classique de distinguer les dimensions objective et subjective de la responsabilité, la dimension objective se référant à la prise en

1. Pour prendre un exemple actuel, la grande attention morale de notre société à l'égard de la protection de l'enfant et de sa sexualité s'est traduite par le développement d'incriminations légales à la fois plus précises et plus sévères dans ce domaine (cf. nouveau code pénal français de 1994 complété par la loi du 17 juin 1998 sur les violences sexuelles).

compte des conséquences objectives des actions (matérielles ou humaines) dans le jugement de responsabilité, la dimension subjective correspondant à la prise en considération de l'état mental des auteurs des actes (capacités intellectuelles, intentions des auteurs, raisons des actions, etc.). Dans ce cadre, on parle de responsabilité objective (RO) quand les individus font reposer l'évaluation morale et la sanction surtout sur l'importance des conséquences objectives des actes commis, de responsabilité subjective (RS), quand les individus, au contraire, prennent pour référence, principalement l'état mental, les intentions des auteurs des actes. Dans la présente étude, nous avons cherché à montrer que la sensibilité à la dimension objective de la responsabilité ne diminuait pas nécessairement avec l'âge et nous interprétons sa présence chez les adultes en nous référant aux analyses socio-juridiques actuelles.

L'évolution de la responsabilité avec l'âge

Dans son travail pionnier sur le jugement moral chez l'enfant, Piaget (1932) avance que les jeunes enfants présentent une orientation morale particulière qu'il désigne sous le terme de réalisme moral. Ce réalisme moral consiste à concevoir les règles, les normes morales, à la lettre et non en esprit, et il entraîne une évaluation des actes, non pas en fonction des intentions qui les ont déclenchés, mais en fonction de leur conformité matérielle avec les règles posées, de leurs conséquences objectives. Pour Piaget, ce réalisme moral et la RO qui l'accompagne, s'expliquent par des causes cognitives et sociales qui interagissent. D'une part, faute d'une capacité suffisante de réflexion personnelle, par égocentrisme, l'enfant saisirait mal la finalité des impératifs moraux. D'autre part, dans le cadre de la soumission à l'adulte, certaines réactions de ces derniers le conforteraient dans cet état d'esprit, comme celles qui consistent à le punir même quand il n'a pas fait exprès, et ce d'autant plus que l'acte qu'il a commis entraîne des conséquences objectives importantes. Dans cette optique piagétienne, si la RO est aussi présente chez l'enfant, c'est également parce qu'elle repose sur quelque chose de simple et à laquelle l'enfant est très sensible, à savoir la perception de ce qui est immédiatement visible, matériel. Pour Piaget, par le biais de l'extension des capacités de décentration cognitive

et par l'établissement de relations empreintes d'égalité et de réciprocité avec ses pairs, l'enfant accéderait ensuite à la RS, cet auteur soulignant (1951) l'importance d'un environnement démocratique, d'une société respectueuse des droits des personnes pour que cette RS puisse véritablement se développer. En définitive, pour Piaget, la RS serait plus tardive car elle suppose d'aller au-delà des apparences, de pénétrer dans l'esprit de l'auteur de l'acte pour saisir ses motivations. Heider (1958) détaillera aussi différents niveaux de responsabilité basés sur les aspects objectifs et subjectifs des actions.

Selon Piaget, il faudrait attendre l'âge de 9-10 ans pour que la RO soit véritablement remplacée par la RS. Les travaux ultérieurs, aussi bien dans une optique piagétienne (Armsby, 1971; Berg-Cross, 1975; Karniol, 1978; Turiel, 1998) que heiderienne (Fincham, 1981; Fincham & Jaspars, 1979), montreront que l'enfant est en réalité capable plus rapidement (vers 5-6 ans) d'accéder à la RS. De même, on soulignera qu'il convient d'affiner la conceptualisation des notions d'intention et de conséquence qui sous-tendent les deux types de responsabilité (par exemple, l'acte intentionnel est-il spontané ou répond-il à une provocation d'autrui, la conséquence se traduit-elle par un dommage matériel ou corporel?, etc.) (Darley, Chereskin Klosson & Zanna, 1978; Darley & Shultz, 1990; Grueneich, 1982; Sobesky, 1983). Toutefois, les recherches confirmeront le fait que l'enfant est beaucoup plus sensible à la dimension objective de la responsabilité que les adultes, et que même lorsqu'il a intégré la dimension subjective, il retombe dans la RO dès que les conséquences matérielles redeviennent importantes (Maryniak, 1988; Santolini, 1982).

L'évolution sociale de la responsabilité

Si les enfants avec l'âge deviennent plus sensibles aux aspects subjectifs de la responsabilité, à un niveau sociologique cette fois, on relève une tendance similaire qui s'exprime au travers des pratiques pénales. Durkheim (1900) puis Fauconnet (1920) mettront en évidence que plus on se rapproche de l'époque moderne, plus la RS devient importante. Pour expliquer ce phénomène, ces auteurs évoqueront notamment l'influence du développement de l'individualisme. Dans nombre de sociétés

traditionnelles, la responsabilité repose principalement sur la constatation d'un écart entre les actes effectifs, objectifs et les actes prescrits, et on ne tient pas nécessairement compte de l'état d'esprit des auteurs des actes (Carbasse, 2000). Par contre, dans nos sociétés contemporaines centrées sur l'individu, comprendre ce qui motive les actions des personnes, ce qui les pousse à commettre ou non tel délit est mis en avant, et la responsabilité s'inscrit dans une analyse plus psychologique et morale : est responsable celui qui, en toute connaissance, a décidé d'agir mal (Ghestin, Viney & Jourdain, 1998; Villey, 1989). Cette subjectivation sociologique de la responsabilité se traduit au niveau pénal par un triple mouvement : d'individualisation des peines, les peines collectives étant remises en cause; de personnalisation des peines, la peine est adaptée en fonction de chaque individu, de «spiritualisation» des peines (*dixit* Fauconnet), le jugement reposant essentiellement sur l'analyse des intentions de l'auteur de l'acte incriminé. Foucault résumera cette orientation en déclarant que ce n'est plus le crime que l'on juge mais le criminel (Foucault, 1975, 1994).

En définitive, l'augmentation de la RS avec l'âge mise en évidence par les travaux en psychologie du développement, semble être renforcée par la tendance de nos sociétés à mettre l'accent sur la subjectivation de la responsabilité.

Pour autant, il ne faudrait pas croire que la RO est l'apanage des enfants ou des sociétés traditionnelles. D'abord, certains travaux de psychologie montrent que les adultes, dans nos sociétés, sont sensibles à la dimension objective de la responsabilité (Leon, 1984; Przygotski & Mullet, 1993; Van Der Keilen & Garg, 1994). Ensuite, phénomène en apparence curieux, les analyses juridiques actuelles pointent une évolution de la responsabilité qui se caractérise, non pas par davantage de subjectivation pénale, mais au contraire, par une objectivation pénale de plus en plus prononcée qui aboutit à ce que la RO redevienne présente (Bordel, 2002; Garapon, 2000; Viney, 1990, 2000). Ainsi, on voit se développer des incriminations basées non pas sur l'intentionnalité mais sur les conséquences objectives réelles ou potentielles des actes (Maynaud, 2003). Par exemple, si on prend le nouveau code pénal français mis en place en 1994, on y trouve deux délits non intentionnels qui ont été précisés et qui sont plus

sévèrement réprimés: le délit d'atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (fait de causer par maladresse, imprudence ou négligence une incapacité chez autrui. art. 222-19), le délit de risques causés à autrui (fait d'exposer quelqu'un à un risque en raison d'un manquement à une règle de sécurité ou de prudence. art. 223-1). Autre exemple de cette objectivation pénale, celui des critères d'attribution de la responsabilité pénale. Classiquement, dans une optique subjective, les individus dont le discernement ou le contrôle des actes sont abolis au moment des faits sont jugés non responsables et en conséquence, ils ne sont pas punissables (art. 122-1). Or, de plus en plus, des individus présentant des troubles mentaux, sont malgré tout déclarés responsables (les taux d'irresponsabilité pénale ont énormément diminué ces dernières années. Garcia & Smolar, 2003). Ici, la responsabilité pénale devient moins fonction du registre subjectif: de la capacité d'autonomie, de libre-arbitre des sujets, et davantage du registre objectif: de l'importance de leurs délits, des dommages pour les victimes et de l'estimation du risque «objectif», statistique (en terme de récurrence) que l'on ferait courir à la société en ne les condamnant pas à la prison (Iacub, 2002). Ajoutons pour terminer que les peines deviennent plus automatiques, c'est-à-dire davantage reliées à l'importance de l'acte qu'à la personnalité du délinquant. Ainsi, tout un ensemble de dispositions et de pratiques conduisent à mettre en avant la dimension objective de la responsabilité aux dépens de sa dimension subjective.

Ce phénomène d'objectivation peut paraître contradictoire si on se réfère aux analyses sociologiques classiques qui lient subjectivation et développement de l'individualisme dans les sociétés contemporaines. Il peut néanmoins se comprendre si on se réfère à l'idée qu'il s'agit là de la conséquence d'une sensibilité toujours plus grande à l'individu, à tout ce qui peut blesser son intégrité psychologique et physique (Chesnais, 1981). En effet, comme l'ont souligné les auteurs classiques (Fauconnet, 1920; Piaget, 1932), tandis que la RS laisse ouverte la possibilité de minimiser la responsabilité en prenant en compte des intentions défaillantes, un vécu problématique de l'auteur du délit (la présence de troubles psychiatriques, des conditions socio-économiques difficiles), dans le cadre de la RO, le sujet doit toujours

répondre de ses actes : si infraction il y a, il faut et il est juste de la punir, et la sévérité de la sanction est proportionnelle à la gravité de cette infraction et aux souffrances qu'elle a provoquées chez les victimes. Ainsi, si on se réfère à certains auteurs contemporains (Engel, 1995 ; Garapon & Salas, 1996), on peut dire que la RO est censée inciter les individus à faire plus attention à tout ce qui par leurs actes pourrait provoquer un dommage pour autrui, entraîner des victimes, car il n'y pas d'échappatoires comme dans la RS². Si l'objectivation pénale, la RO se développent de nos jours c'est parce que, comme l'indique Maynaud (2003), elles semblent être pour un corps social fragilisé (Castel, 2003) une réponse à certaines insécurités de masse jugées intolérables (les atteintes aux biens, la délinquance routière, etc.) : on considère que par la répression accrue (car plus automatique) qu'elles impliquent, elles responsabilisent et dissuadent les éventuels auteurs de ces délits. En ce sens, cette plus grande sensibilité à la dimension objective de la responsabilité s'inscrit dans une inflexion du corps social vers des attitudes plus punitives que par le passé (Amerio & Roccato, 2004 ; Garapon, Gros & Pech, 2001 ; Lagrange, 2003).

Vue d'ensemble sur la recherche

Les travaux de psychologie du développement montrent qu'avec l'âge la RO diminue, et que si elle est fréquente chez les jeunes enfants, elle est supplantée chez les adultes par la RS. Cependant, on a vu qu'à un niveau social, la sensibilité à la dimension objective de la responsabilité est présente chez les adultes, voire, si l'on se réfère aux évolutions du droit pénal, de plus en plus importante, au point de correspondre à de la RO. On peut dès lors se demander si effectivement, comme le suggèrent généralement les recherches de psychologie, la sensibilité à la dimension objective de la responsabilité est nécessairement moindre chez les adultes. Pour répondre à cette question, nous avons décidé de comparer les réponses d'enfants et d'adultes à deux séries d'histoires qui décrivaient des actes ayant entraîné des dommages corporels plus ou moins importants pour les

2. Fauconnet (1920) déclarait d'ailleurs que l'évolution des sociétés modernes vers plus de responsabilité subjective, c'était l'histoire de l'exténuation de la responsabilité.

victimes. Ces actes, qui renvoyaient à des délits déterminés (une infraction au code de la route et une infraction relative à l'allumage de feux), avaient pour caractéristique d'être également des délits non intentionnels (atteintes involontaires à l'intégrité de la personne), les auteurs des actes n'ayant pas voulu les dommages causés à la victime. Les conséquences étant plus ou moins importantes mais non intentionnelles, ces actes posaient donc la question de la responsabilité dans sa dimension objective. Dans la première série d'histoires, on faisait varier le caractère intentionnel ou involontaire de l'action initiale de l'auteur du délit en décrivant une infraction réalisée, soit de façon délibérée, soit par distraction, tandis que dans la seconde série, le caractère intentionnel ou involontaire reposait sur le statut mental des auteurs (l'auteur était décrit comme une personne normale ou comme une personne présentant des troubles psychiatriques). Pour le groupe des enfants, nous avons choisi de prendre des enfants de 7-8 ans. Plusieurs raisons nous ont conduits à ce choix. D'abord, nous voulions des sujets capables de prendre en compte la dimension subjective. Ainsi qu'on l'a évoqué plus haut, dès 5-6 ans, les enfants peuvent le faire. En prenant des enfants de 2-3 ans plus âgés, cela limitait le risque d'être confronté à des sujets pour lesquels la prise en compte de la dimension subjective n'était pas encore véritablement manifeste. De plus, il fallait des enfants capables de comprendre qu'un acte intentionnel à la base peut déclencher des conséquences non voulues. À 7-8 ans, c'est effectivement le cas (Imamoglu, 1976 ; Millar, 1984). Ensuite, à cet âge, les enfants commencent à saisir que certains individus ne sont pas en possession de tous leurs moyens psychiques, qu'il y a des individus «normaux» et d'autres qui ont des problèmes psychiques, «ne sont pas tout à fait bien dans leur tête» (Coie & Pennington, 1976). Enfin, bien qu'ils soient capables de prendre en compte les intentions, les enfants de 7-8 ans sont encore à un âge où la sensibilité à la dimension objective de la responsabilité est supposée être davantage présente que chez les adultes (Bègue & Emler, 2002 ; Tostain, 1999 ; Vandenplas-Holper, 1987) : ils serviront en ce sens de groupe témoin par rapport aux adultes.

En définitive, l'objectif de notre étude sera de voir si on constate ou non chez les adultes une diminution de la sensibilité à la dimension objective de la responsabilité. On fera l'hypothèse que

cette sensibilité est aussi importante chez les adultes que chez les enfants. En particulier, on s'attendra à ce que les adultes prennent peu en compte les facteurs subjectifs d'irresponsabilité en attribuant des sanctions même dans le cas où l'acteur présente des troubles psychiatriques. On fera également l'hypothèse que la RO s'associe à des attitudes plus punitives que la RS.

Méthode

Population: 60 filles et 60 garçons âgés entre 7 et 8 ans (âge moyen = 7 ans 11 mois; étendue = 7 ans 6 mois à 8 ans 6 mois) et 60 femmes et 60 hommes âgés de 19 à 25 ans ((âge moyen = 21 ans 1 mois; étendue 19 ans 6 mois à 24 ans 3 mois). Les enfants étaient normalement scolarisés en école primaire, les adultes étaient des étudiants de 2^e année de Sciences Économiques.

Matériel: deux séries d'histoires renvoyant respectivement à des délits routiers et à des délits de pyromanie. Ces deux thèmes ont été choisis suite à une étude préalable auprès de 30 enfants de CE1/CE2. Cette étude nous a permis de vérifier que les enfants à cet âge savent qu'il est interdit de brûler les feux rouges, dangereux d'allumer des feux n'importe où, et dans certains endroits, que c'est même interdit (par exemple en forêt, en été)³. Dans le cadre de l'étude principale, la première série d'histoires (série 1) manipulait l'importance des conséquences objectives et faisait varier l'intentionnalité de l'acte initial, en évoquant une infraction délibérée ou une infraction par distraction. La version enfant était la suivante :

- Histoire 1 : c'est un monsieur qui conduit une voiture. Il arrive à un carrefour, et il brûle un feu rouge exprès pour aller plus vite. Malheureusement, il y avait quelqu'un à pied qui traversait, qu'il

3. L'étude s'est déroulée peu de temps après les habituels épisodes de feux de forêts de l'été. Les enfants avaient vu les images à la télévision. D'autre part, les recherches en psychologie appliquée montrent que les enfants, à cet âge, sont au courant de certaines infractions de base du code de la route (comme brûler un feu rouge, rouler trop vite, ne pas mettre sa ceinture) et commencent à être sensibles à la violence routière, leurs attitudes étant généralement sévères (Granlé, 2004).

n'avait pas vu du tout, et qui est tué (acte initial volontaire (infraction délibérée), conséquence involontaire forte).

- Histoire 2 : c'est un monsieur qui conduit une voiture. Il arrive à un carrefour, et il brûle un feu rouge exprès pour aller plus vite. Malheureusement, il y avait quelqu'un à pied qui traversait, qu'il n'avait pas vu du tout. Ce monsieur à pied est blessé. Il a le bras cassé (acte initial volontaire (infraction délibérée), conséquence involontaire faible).

- Histoire 3 : c'est un monsieur qui conduit une voiture. Il brûle un feu rouge sans s'en apercevoir. Il n'a pas vu le feu rouge car il a été distrait par son ami qui lui parlait. Malheureusement, il y avait quelqu'un à pied qui traversait, qu'il n'avait pas vu du tout, et qui est tué (acte initial involontaire (infraction par distraction), conséquence involontaire forte).

- Histoire 4 : c'est un monsieur qui conduit une voiture. Il brûle un feu rouge sans s'en apercevoir. Il n'a pas vu le feu rouge car il a été distrait par son ami qui lui parlait. Malheureusement, il y avait quelqu'un à pied qui traversait, qu'il n'avait pas vu du tout. Ce monsieur à pied est blessé. Il a le bras cassé (acte initial involontaire (infraction par distraction), conséquence involontaire faible).

La seconde série d'histoires (série 2), modulait également l'importance des conséquences objectives, et faisait varier le caractère intentionnel de l'acte initial par le biais du statut mental de l'auteur de l'acte (personne présentant des troubles psychiatriques *versus* personne normale).

- Histoire 5 : c'est un pyromane (une personne pas bien dans sa tête, qui est folle, et qui ne peut pas s'empêcher d'allumer des feux). Il allume un feu dans un champ, dans un endroit qu'il ne connaît pas. Malheureusement, le feu grandit et il atteint une maison qui était cachée par une colline. Dans la maison, il y avait quelqu'un. Cette personne qui habitait la maison meurt à cause du feu (acte initial à caractère involontaire (trouble mental), conséquence involontaire forte).

- Histoire 6 : c'est un pyromane (une personne pas bien dans sa tête, qui est folle, et qui ne peut pas s'empêcher d'allumer des feux). Il allume un feu dans un champ, dans un endroit qu'il ne connaît pas. Malheureusement, le feu grandit et il atteint une maison qui était cachée par une colline. Dans la maison, il y avait

quelqu'un. Cette personne réussit à sortir de sa maison. Elle est légèrement brûlée au bras (acte initial à caractère involontaire (trouble mental), conséquence involontaire faible).

- Histoire 7 : c'est un monsieur normal. Il décide pour s'amuser d'allumer un feu dans un champ, dans un endroit qu'il ne connaît pas. Malheureusement, le feu grandit, et il atteint une maison qui était cachée par une colline. Dans la maison, il y avait quelqu'un. Cette personne qui habitait la maison meurt à cause du feu (acte initial à caractère volontaire (personne normale), conséquence involontaire forte).

- Histoire 8 : c'est un monsieur normal. Il décide pour s'amuser d'allumer un feu dans un champ, dans un endroit qu'il ne connaît pas. Malheureusement, le feu grandit et il atteint une maison qui était cachée par une colline. Dans la maison, il y avait quelqu'un. Cette personne réussit à sortir de sa maison. Elle est légèrement brûlée au bras (acte initial à caractère volontaire (personne normale), conséquence involontaire faible). La version adulte était identique à la version enfant, à l'exception près d'une formulation moins naïve (exemple : histoire 5 : c'est un pyromane, c'est-à-dire un sujet qui présente des troubles psychiatriques caractérisés par une envie irréprouvable d'allumer des feux, etc.)

Procédure: les sujets étaient interrogés individuellement dans une salle réservée à cet effet. L'entretien avait lieu, pour les enfants, dans l'école, pour les adultes, dans le cadre universitaire. Il durait environ vingt minutes. Deux groupes étaient constitués : un groupe à qui était présentée la première série d'histoire, un autre qui entendait la seconde série d'histoires. La présentation des histoires et les réponses se faisait oralement. Les histoires de chaque série étaient présentées dans un ordre aléatoire. À la fin de chaque histoire, on faisait répéter l'histoire et afin de vérifier que les sujets avaient bien compris le caractère non intentionnel des conséquences des actions présentées, on leur demandait si l'auteur l'avait voulu. Tous les sujets ont correctement répondu à cette question. Puis, toujours à la fin de chaque histoire, les sujets devaient : 1) évaluer la gravité de l'acte initial (par exemple pour l'histoire 1 «est-ce que c'est grave d'avoir brûlé le feu rouge? ») ; 2) indiquer s'il fallait ou non punir ; 3) évaluer la sévérité de la punition. Pour les évaluations 1 et 3, les sujets se positionnaient

sur des échelles en 9 points allant de 1 : pas grave du tout (ou pas sévère du tout) à 9 : très grave (ou très sévère)⁴. Pour les enfants, les niveaux de l'échelle étaient représentés par des cubes de tailles différentes. Nous avons opté pour une procédure intra-sujets (plusieurs histoires sont présentées à un même sujet), car celle-ci nous permettra ensuite de déterminer des profils de responsabilité objective et subjective (voir *infra*).

Résultats

Préalable: nous avons procédé à deux analyses de la variance séparées, une pour chaque série d'histoires en prenant comme variables dépendantes les résultats aux deux échelles d'évaluation (gravité et sévérité). On a deux plans du type 2 x 2 x 2 (enfants *versus* adultes; acte initial volontaire *versus* acte initial involontaire; conséquences faibles *versus* conséquences fortes, les deux derniers facteurs étant des mesures répétées). Nous avons également calculé des Khi-Deux basés sur la fréquence des réponses positives et négatives à la question « faut-il punir? ». Ne constatant pas d'effet du sexe des sujets, nous ne prendrons pas en compte cette variable par la suite.

1^{re} série d'histoires: délits routiers (histoires 1 à 4)

Fréquence d'attribution d'une punition: le tableau 1 met en évidence que pour les différentes histoires, le pourcentage de sujets recommandant une punition est très élevé (compris entre 78 et 100 %). On note que ce pourcentage est un peu moins élevé pour les actes initiaux involontaires (histoires 3 et 4) que pour les actes initiaux volontaires (histoires 1 et 2) (Khi-Deux (hist.1+hist.2) *versus* (hist.3+hist.4) (1) = 18,028 ; $p < .0001$). On remarque également que pour les histoires mettant en œuvre des actes initiaux involontaires, il y a significativement plus d'adultes que d'enfants à se déclarer favorables à une punition (histoire 3 : enfants *versus* adultes : Khi-Deux (1) = 6,17 ; $p < .012$. Histoire 4 : enfants *versus* adultes Khi-Deux (1) = 5,55 ; $p < .018$).

4. Nous avons renoncé à prendre comme mesure de la sévérité une durée d'emprisonnement, les enfants ayant une vision assez floue des peines de prison et la notion de durée temporelle est encore lacunaire à cet âge (Crépault, 1994 ; Piaget, 1946).

Par contre, il n'y a pas de différences entre adultes et enfants pour les histoires 1 et 2 qui correspondent à des actes initiaux volontaires (les deux Khi-Deux sont non significatifs).

Age	Enfants (N = 120)	Adultes (N = 120)
Histoire 1 (volont.(délibérée)/cons.forte)	98 %	98 %
Histoire 2 (volont.(délibérée)/cons.faible)	95 %	100 %
Histoire 3 (invol.(distraction)/cons.forte)	80 %	95 %
Histoire 4 (invol.(distraction)/cons.faible)	78 %	93 %
Histoire 5 (invol.(pyromane)/cons.forte)	80 %	93 %
Histoire 6 (invol.(pyromane)/cons.faible)	83 %	91 %
Histoire 7 (volont.(normal)/cons.forte)	98 %	98 %
Histoire 8 volont.(normal/cons.faible)	98 %	91 %

Tableau 1 : Pourcentages d'enfants et d'adultes se déclarant favorables à une punition pour chacune des histoires présentées (série 1 et série 2).

Gravité de l'acte initial : on relève trois effets principaux : 1) un effet de l'âge ($F(1,118) = 12,88 ; p < .0004$), le score de gravité des adultes étant plus élevé que celui des enfants (moyenne adultes = 7,75 ; moy. enfants = 7,12) (tableau 2) ; 2) un effet de l'intentionnalité de l'acte initial ($F(1,118) = 83,54 ; p < .00001$), les actes volontaires étant jugés plus graves que les actes involontaires (respectivement 8,03 et 6,85) ; 3) un effet de l'importance objective des conséquences ($F(1,118) = 137,52 ; p < .00001$), les actes à conséquences fortes étant jugés plus graves que les actes à conséquences faibles (respectivement 8,02 et 6,85). On note également un effet d'interaction simple entre l'intentionnalité de l'acte initial et l'importance des conséquences objectives ($F(1,118) = 6,67 ; p < .0109$) : l'écart entre l'évaluation de la gravité de l'acte en cas de conséquence faible et l'évaluation de la gravité de l'acte en cas de conséquence forte est plus fort quand l'acte est à l'origine volontaire (moy. conséquence forte = 8,71 (hist.1) ; moy. conseq. faible = 7,35 (hist. 2) ; post-hoc: $p < .0001^5$), que lorsque l'action initiale est involontaire (moy. conseq. forte = 7,34 (hist.3) ; moy.conseq. faible = 6,34 (hist.4) ; post-hoc: $p < .01$).

5. Test de Newman-Keuls.

Tableau 2 :
Histoires 1 à 4 (série
1). Estimation de la
gravité de l'acte et
sévérité de la sanction
selon l'âge,
l'importance des
conséquences
objectives et la nature
volontaire (infraction
délibérée) ou
involontaire (infraction
par distraction) de
l'action initiale (note
comprise entre 1 et 9).

Âge	Enfants				Adultes			
	Infraction délibérée		Infraction par distraction		Infraction délibérée		Infraction par distraction	
Type d'infraction								
Importance des conséquences	Forte	Faible	Forte	Faible	Forte	Faible	Forte	Faible
Gravité	8,65	6,81	6,95	6,08	8,78	7,88	7,73	6,63
Sévérité	7,43	5,76	5,43	4,86	7,38	6,66	6,10	5,31

Sévérité de la sanction : On relève deux effets principaux: 1) un effet principal de l'intentionnalité de l'acte initial ($F(1,118) = 74,27$; $p < .00001$), les sujets recommandant des sanctions plus sévères pour les actes volontaires que pour les actes involontaires (respectivement 6,81 et 5,42) (tableau 2) ; 2) un effet principal de l'importance des conséquences objectives ($F(1,118) = 60,93$; $p < .00001$), qui se manifeste par une sévérité de sanction plus grande pour les actes aux conséquences fortes que pour les actes aux conséquences faibles (respectivement 6,58 et 5,65). Par contre, on ne constate pas d'effet principal de l'âge ($F(1,118) = 2,25$; $p < .135$, ns; moy. adultes = 6,36; moy. enfants = 5,87). Il y a également un effet d'interaction simple entre l'intentionnalité de l'acte initial et l'importance des conséquences objectives ($F(1,118) = 6,30$; $p < .0127$): l'écart entre les notes de sévérité pour les actes à conséquences faibles et les actes à conséquences fortes est plus important dans le cas où l'action initiale est volontaire (moy. conseq. forte = 7,40 (hist.1); moy. conseq. faible = 6,21 (hist.2); post-hoc: $p < .001$) que dans le cas où l'action initiale est involontaire (moy. conseq. forte = 5,76 (hist.3); moy. conseq. faible = 5,09 (hist.4); post-hoc: $p < .01$). Plus précisément, on relève un effet d'interaction double: âge des sujets x intentionnalité de l'acte initial x importance des conséquences objectives ($F(1,118) = 8,15$; $p < .0051$), qui montre qu'il y a un impact de l'âge des sujets uniquement dans le cas où l'acte initial est volontaire et entraîne une conséquence faible (hist.2). Dans cette situation, on constate que les adultes sont plus sévères que les enfants (moy. adultes = 6,66; moy. enfants = 5,76; post-hoc: $p < .010$).

Rapports entre la gravité et la sévérité : on remarque une corrélation positive et systématique (pour chaque histoire) entre la note de gravité et la note de sévérité (les corrélations sont significatives à .05 et varient entre +.54 et +.57).

2^{de} série d'histoires: actes de pyromanie (histoires 5 à 8)

Fréquence d'attribution d'une punition: le pourcentage de sujets se déclarant favorable à l'attribution d'une punition est généralement très élevé et tourne autour de 92 % (tableau 1). Ce pourcentage est un peu moins élevé pour les actes à caractère involontaire (pyromane. Histoires 5 et 6) que pour les actes à caractère volontaire (personne normale. Histoires 7 et 8) : Khi-Deux (hist.5+hist.6) *versus* (hist.7+hist.8) (1) = 13,803 ; $p < .002$. Par contre, il n'y a pas de différences dans les fréquences d'attribution d'une punition entre les enfants et les adultes (Khi-Deux non significatifs), exception faite de l'histoire 5, où l'attribution d'une punition est plus fréquente chez les adultes que chez les enfants (Khi-Deux (1) = 4,61 ; $p < .031$).

Gravité de l'acte initial: on remarque deux effets principaux: 1) un effet principal de l'intentionnalité initiale de l'acte ($F(1,118) = 17,26$; $p.00006$), les actes à caractère involontaire (pyromane) étant jugés moins graves que les actes à caractère volontaire (personne normale) : respectivement 7,34 et 7,82 (tableau 3) ; 2) un effet principal de l'importance des conséquences objectives ($F(1,118) = 115,00$; $p < .00001$), les actes à conséquences fortes étant jugés plus graves que les actes à conséquences faibles (respectivement 8,23 et 6,93). Par contre, il n'y a pas d'effet principal de l'âge ($F(1,118) = 2,33$; $p < .129$. ns; moy. enfants = 7,42 ; moy. adultes = 7,75), ni d'effets d'interaction.

Sévérité de la sanction: il y a deux effets principaux: 1) un effet principal de l'intentionnalité initiale de l'acte ($F(1,118) = 21,37$; $p < .00001$), les actes du pyromane faisant l'objet d'une sévérité de sanction moindre que les actes de la personne normale (respectivement 5,90 et 7,05) (tableau 3) ; 2) un effet principal de

Âge	Enfants				Adultes			
	Pyromane		Personne normale		Pyromane		Personne normale	
Statut mental de l'auteur								
Importance des conséquences	Forte	Faible	Forte	Faible	Forte	Faible	Forte	Faible
Gravité	7,70	6,51	8,26	7,20	8,43	6,71	8,53	7,31
Sévérité	6,13	5,48	7,80	6,71	6,58	5,40	7,50	6,20

Tableau 3 : Histoires 5 à 8 (série 2). Estimation de la gravité de l'acte et sévérité de la sanction selon l'âge, l'importance des conséquences objectives et la nature involontaire (pyromane) ou volontaire (personne normale) de l'action initiale (note comprise entre 1 et 9).

l'importance des conséquences objectives des actes ($F(1,118) = 60,24$; $p < .000001$), les actes à conséquences fortes étant associés à la recommandation de sanctions plus sévères que les actes à conséquences faibles (respectivement 7,00 et 5,95). Par contre, il n'y a pas d'effet principal de l'âge ($F(1,118) = 0,15$; $p < .695$. ns ; moy. enfants = 6,53 ; moy. adultes = 6,42), ni d'effets d'interaction.

Rapports entre la gravité et la sévérité : on remarque une corrélation positive et systématique (pour chaque histoire) entre la note de gravité et la note de sévérité (les corrélations sont significatives à .05 et varient entre +.51 et +.55).

Responsabilité objective versus responsabilité subjective et sévérité de la sanction

Nous avons cherché ici à voir si la RO se traduisait par des attitudes plus punitives que la RS. Dans ce cadre, nous nous sommes référés au critère *princeps* de Piaget (1932) pour qui un sujet se situe dans la RO quand il est plus sévère pour l'auteur d'une action initiale involontaire aux conséquences fortes que pour l'auteur d'une action volontaire aux conséquences faibles, dans la RS quand il procède de façon inverse (jugeant plus sévèrement l'auteur d'une action volontaire aux conséquences faibles que l'auteur d'une action involontaire aux conséquences fortes). Pour la série 1, nous avons créé une nouvelle variable en calculant, pour chaque sujet, la différence entre la sévérité attribuée à l'acteur de l'histoire 3 (acte initial involontaire, conséquence forte) et la sévérité attribuée à l'acteur de l'histoire 2 (acte initial volontaire, conséquence faible). En fonction de la médiane, nous avons distingué deux groupes de sujets : un groupe au profil RO qui correspondait aux sujets plus sévères pour l'histoire 3 que pour l'histoire 2 (note positive et supérieure à la médiane), un groupe au profil RS qui comprenait les sujets plus sévères pour l'histoire 2 que pour l'histoire 3 (note négative et inférieure à la médiane). Pour la seconde série, nous avons calculé la différence entre la sévérité attribuée à l'acteur de l'histoire 5 (acte initial à caractère involontaire (pyromane), conséquence forte) et la sévérité attribuée à l'acteur de l'histoire 8 (acte initial à caractère volontaire (personne normale), conséquence faible). Le groupe RO correspondait aux sujets plus sévères pour l'histoire 5 que pour

l'histoire 8 (note positive et supérieure à la médiane), tandis que le groupe RS comprenait les sujets plus sévères pour l'histoire 8 que pour l'histoire 5 (note négative et inférieure à la médiane).

Dans un premier temps, nous avons étudié la répartition des sujets classés RO et RS selon l'âge. On note que pour la série 1, le nombre de sujets classés RO ($n = 40$) et RS ($n = 53$) ne diffère pas selon l'âge (Khi-Deux âge x profil RO/RS (1) = 2,92 ; $p < .087$. ns). Une même absence de différences selon l'âge est également constatée pour la série 2 (nombre de sujets : RO = 51 ; RS = 40. Khi-Deux âge x profil RO/RS (1) = 1,50 ; $p < .21$. ns).

Nous avons ensuite procédé à deux analyses de la variance (une pour chaque série d'histoires) avec comme variables indépendantes l'âge des sujets et le profil de responsabilité des sujets (RO *versus* RS), la variable dépendante étant la note moyenne de sévérité aux histoires 1 à 4 pour la série 1, la note moyenne de sévérité aux histoires 5 à 8 pour la série 2.

Pour la série 1, on relève un effet principal du profil RO / RS ($F(1,89) = 11,74$; $p < .0009$), les sujets «RO» attribuant des sanctions plus sévères ($m = 6,61$) que les sujets «RS» ($m = 5,45$). De même, pour la série 2, il y a un effet principal du profil RO/RS ($F(1,87) = 8,41$; $p < .0047$), les sujets «RO» étant plus sévères ($m = 6,51$) que les sujets «RS» ($m = 5,60$). Par contre, dans chaque série d'histoire, il n'y a pas d'effet principal de l'âge ni d'effet d'interaction âge x profil.

Discussion

Si on revient sur les principaux résultats, on remarque que l'estimation de la gravité de l'acte initial et la sévérité de la sanction varient selon l'intentionnalité initiale de l'acte et l'importance des conséquences objectives. On relève également que la gravité et la sévérité sont corrélées positivement.

Cela dit, dans le cadre de nos histoires qui, rappelons-le, renvoyaient, au sens pénal du terme, à des délits non intentionnels, les sujets adoptent une attitude sanctionnante : ainsi, pour les différentes histoires, entre 78 et 100% des sujets sont favorables à une punition. Les résultats mettent en évidence que les sujets sont sensibles à la fois aux aspects subjectifs et objectifs de la responsabilité. En accord avec une logique subjective, tant

chez les enfants que chez les adultes, les actes correspondant à une intentionnalité amoindrie (actes commis par distraction ou par le pyromane) sont jugés moins graves et font l'objet d'une sévérité moindre que les actes pour lesquels une plus grande intentionnalité peut être mise en avant (actes délibérés ou réalisés par une personne normale). Pour autant, on note également un effet de la dimension objective des actes. Quand on compare les actes à conséquences fortes aux actes à conséquences faibles, on constate que les premiers, tant dans la première série d'histoires que dans la seconde série d'histoires, sont jugés plus graves et les sujets recommandent alors des sanctions plus sévères.

Si on reprend ces résultats, on aurait pu s'attendre, dans une logique subjective, à ce que l'acte initial réalisé par distraction (histoires 3 et 4) ou l'acte réalisé par un sujet atteint de troubles mentaux (histoires 5 et 6), soient associés, par rapport aux histoires mettant en œuvre un acte effectué de manière délibérée (histoires 1 et 2) ou un acte commis par une personne normale (histoires 7 et 8), à une diminution importante de l'attribution de punition et de la sévérité de la sanction⁶. Or, ce n'est pas ce qui se produit. Dans ces situations d'intentionnalité manifestement amoindrie, les sujets n'hésitent pas à sanctionner, une très grande majorité d'entre eux (en moyenne 87% des sujets) étant favorables à une punition, et les sanctions vont dans le sens de la sévérité. Ajoutons qu'en déclarant punissables les auteurs de ces actes, cela signifie que les sujets considèrent qu'ils doivent répondre de leurs actes, c'est-à-dire sont, au sens propre du terme, responsables. Le cas du pyromane est spécialement intéressant, car en termes subjectifs, cela pouvait être un motif d'irresponsabilité et donc d'absence de sanctions, ce que l'on ne constate pas. On peut donc dire que la dimension objective de la responsabilité est bien présente chez les sujets.

Par ailleurs, on remarque qu'il n'y a pas, en général, de différences significatives entre le groupe des enfants et celui des adultes quant à l'influence des conséquences objectives des actions sur l'estimation de la sévérité de la sanction. Cela signifie

6. D'autant que la procédure Intra-sujet utilisée (les sujets prenant connaissance des quatre histoires) pouvait inciter les sujets à différencier les différentes situations.

qu'avec l'âge, conformément à notre première hypothèse, il n'y a pas nécessairement diminution de la sensibilité à la dimension objective de la responsabilité. Plus encore, quand il y a une différence entre enfants et adultes, celle-ci va dans le sens d'une sensibilité plus grande des seconds que des premiers. Ainsi, les adultes, davantage que les enfants, préconisent une punition pour l'auteur d'un acte involontaire : acte réalisé par distraction (histoires 3 et 4) ou acte du pyromane, en cas de conséquences fortes (histoire 5). Enfin, en accord avec notre deuxième hypothèse, on constate, si on se réfère au critère *princeps* de Piaget, que les sujets classés «RO» sont plus punitifs que les sujets classés «RS», la proportion de sujets classés «RO» et «RS» ne variant pas avec l'âge.

Comment expliquer ces résultats plutôt inhabituels si on se réfère à la littérature psychologique, cette sensibilité équivalente voire plus importante des adultes par rapport aux enfants pour les aspects objectifs de la responsabilité? Précisons d'abord qu'un même niveau d'influence de la dimension objective selon l'âge ne veut pas dire que les enfants et les adultes se réfèrent aux mêmes critères. Si, pour les enfants, la focalisation sur la dimension objective renvoie en partie à un biais réaliste, à la difficulté de s'abstraire de la matérialité de ce qu'ils voient, chez les adultes, ainsi qu'on l'a évoqué plus haut, cela tient à des facteurs différents. En particulier, on peut supposer que chez les adultes, c'est la connaissance plus précise des obligations de vigilance (cf. série 1: le délit routier) et de précaution (cf. série 2: l'allumage de feux) qui les orientent vers la dimension objective de la responsabilité. On peut également supposer que cette importance de la dimension objective chez les adultes tient en partie à la nature des délits présentés. Partant des travaux socio-juridiques qui montrent que l'objectivation pénale se manifeste au niveau de certains problèmes de société qui sont sensibles pour le corps social, nous avons délibérément choisi des délits qui font l'objet d'une grande attention : en l'occurrence, la délinquance routière et les actes de pyromanie. On sait que pour ces types de délits, l'opinion publique actuelle sollicite ou est favorable à une répression accrue (Iagrange, 2003). Or, c'est justement à quoi répond la dimension objective de la responsabilité, ou en termes juridiques, l'objectivation pénale. Celle-ci consiste à adopter une

attitude plus répressive, dans la mesure où elle limite les cas d'irresponsabilité pénale, les circonstances atténuantes (psychologiques ou sociales), la sanction étant plus automatique et proportionnelle aux faits, aux conséquences des actions. Cela peut déboucher sur des attitudes problématiques: ainsi, avons-nous constaté dans notre étude qu'une majorité de sujets trouvait normal qu'une personne aux troubles psychiatriques caractérisés, en l'occurrence le pyromane, fasse l'objet d'une sanction. Ajoutons que l'objectivation pénale a pour conséquence d'inciter les individus à faire plus attention à ce qu'ils font, le risque de sanction étant accru. Enfin, il convient de signaler que la dimension objective est aussi une façon de prendre en compte la souffrance de la victime en mettant en relation l'importance des dommages que celle-ci a subi et la sévérité de la sanction.

Conformément à notre objectif initial, nous avons constaté une présence importante de la dimension objective de la responsabilité chez les adultes et l'hypothèse selon laquelle la sensibilité à cette dimension ne diminuait pas nécessairement avec l'âge a été vérifiée. Pour la suite, il faudra voir dans quelle mesure cette sensibilité à la dimension objective de la responsabilité varie selon la nature des transgressions évoquées (par exemple, atteintes aux personnes ou atteintes aux biens). Il conviendra également d'étudier les types de sanctions et les modes de justification des sanctions dans le cadre de cette prise en compte de la dimension objective de la responsabilité. De même, il s'agira de préciser les évolutions, avec l'âge et en fonction des situations sociales et du contexte interpersonnel des sujets, de la perception et de la réaction face aux délits non intentionnels, en particulier quand les capacités mentales de l'auteur du délit sont altérées.

Références bibliographiques

Amerio, P., & Roccato, M. (2004). Structure multifacettée du sentiment d'insécurité. *Psychologie et Société*, 7, 47-70.

Armsby, R.E. (1971). A reexamination of the development of moral judgments in children. *Child development*, 42, 1241-1248.

- Bègue, L. & Emler, N. (2002). Figures du jugement moral: développement, effets comportementaux, variations idéologiques. In A. Le Blanc, M. Doraï, N. Roussiau et C. Bonardi (Eds.), *Psychologie sociale appliquée: éducation, justice, politique* (pp.137-164). Paris: In Press.
- Berg-Cross, L.B. (1975). Intentionality, degree of damage, and moral judgments. *Child Development*, 46, 970-974.
- Bordel, S. (2002). *Les dimensions objectives et subjectives du jugement de responsabilité*. Thèse de doctorat. Document non publié. Université de Rennes 2.
- Carbasse, J.M. (2000). *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Castel, R. (2003). *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé?*. Paris: Seuil.
- Chesnais, J.C. (1981). *Histoire de la violence*. Paris: Laffont-Pluriel.
- Le code pénal* (2003). Paris: Editions Prat.
- Coie, J.D. & Pennington, B.F. (1976). Children's perceptions of deviance and disorder. *Child Development*, 47, 407-413.
- Crépault, J. (1994). Notion de temps et raisonnement temporel. In R. Ghiglione & J.P. Richard (Eds.), *Cours de Psychologie, Tome 3: Champs et méthodes* (pp. 353 -381). Paris : Dunod.
- Darley, J.M., Chereskin Klosson, E. & Zanna, M.P. (1978). Intentions and their contexts in the moral judgments of children and adults. *Child Development*, 49, 66-74.
- Darley, J.M. & Shultz, T.R. (1990). Moral rules: Their content and acquisition. *Annual Review of Psychology*, 42, 525-556.
- Devos-Comby, L., & Devos, T. (2000). Jugement de responsabilité et registres de connaissance. In J.L. Beauvois, R.V. Joulé, & J.M. Monteil (Eds), *Perspectives cognitives et conduites sociales* (vol. 7, pp. 323-343). Rennes: Presses Universitaires de Rennes.
- Devos-Comby, L., & Devos, T. (2001). Social norms, social value, and judgments of responsibility. *Swiss Journal of Psychology*, 60, 35-46.

- Doise, W. (2001). *Droits de l'homme et force des idées*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Durkheim, E. (1900). Deux lois de l'évolution pénale. *L'Année Sociologique*, 65-95.
- Engel, L. (1995). *La responsabilité en crise*. Paris : Hachette.
- Fauconnet, P. (1920). *La responsabilité*. Paris : Felix Alcan.
- Fincham, F.D. (1981). Perception and moral evaluation in young children. *British Journal of Social Psychology*, 20, 265-270.
- Fincham, F. D. & Jaspars, J. (1979). Attribution of responsibility to the self and other in children and adults. *Journal of Personality and Social Psychology*, 37, 9, 1589-1602.
- Fincham, F.D., & Jaspars, J.M. (1980). Attribution of responsibility: from man the scientist to man as lawyer. In L. Berkowitz (Ed.), *Advances in Experimental Social Psychology* (vol.13, pp. 81-138). New-York: Academic Press.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1994). Qu'appelle-t-on punir? In *Dits et écrits, tome 4* (pp. 645-646). Paris : Gallimard.
- Garapon, A. (2000). Les fonctions rituelles de la justice. In Y. Michaud (Ed.), *L'université de tous les savoirs, vol.2: qu'est-ce que l'humain?* (pp. 131-143). Paris : Editions Odile Jacob.
- Garapon, A., Gros, F. & Pech, T. (2001). *Et ce sera justice: Punir en démocratie*. Paris : Editions Odile Jacob.
- Garapon, A. & Salas, D. (1996). *La république pénalisée*. Paris : Hachette.
- Garapon, A. & Papadopoulos, I. (2003). *Juger en France et en Amérique*. Paris : Editions Odile Jacob.
- Garcia, A., & Smolar, P. (2003). Monsieur Perben souhaite voir comparaître les accusés déclarés pénalement irresponsables. *Le Monde* daté du mercredi 17 septembre.
- Ghestin, J., Viney, G. & Jourdain, P. (1998). *Traité de droit civil*. Paris : LGDJ.

Granié, M. A. (2004). L'éducation routière chez l'enfant: évaluations d'actions éducatives. Apports de la recherche en psychologie du développement à la compréhension de l'enfant en sécurité routière. *Rapport INRETS n°254*. Arcueil: Les collections de l'INRETS.

Grueneich, R. (1982). Issues in the developmental study of how children use intention and consequence information to make moral evaluations. *Child Development*, *53*, 29-43.

Haidt, J., & Baron, J. (1996). Social roles and the moral judgment of acts and omissions. *European Journal of Social Psychology*, *26*, 201-218.

Hamilton, V.L. (1978). Who is responsible? Toward a social psychology of responsibility attribution. *Social Psychology*, *41*, 316-328.

Hamilton, V.L., & Sanders, J. (1981). The effect of roles and deeds on responsibility judgments: the normative structure of wrongdoing. *Social Psychology Quarterly*, *4*, 237-254.

Heider, F. (1958). *The psychology of interpersonal relations*. New-York : Wiley.

Iacob, M. (2002). L'esprit des peines : la prétendue fonction symbolique de la loi et les transformations réelles du droit pénal en matière sexuelle. *L'Unebvue*, *20*, 9- 28.

Imamoglu, E.O. (1976). Attribution of intentionality as a function of age, outcome quality and affect for the actor. *European Journal of Social Psychology*, *6*, 1, 25-39.

Kant, E. (1785). *Fondements de la métaphysique des moeurs*. Paris: Vrin.

Karniol, R. (1978). Children's use of intention cues in evaluating behavior. *Psychological Bulletin*, *85*, 1, 76-85.

Lagrange, H. (2003). *Demandes de sécurité*. Paris: Le Seuil.

Leon, M. (1984). Rules mothers and sons use to integrate intent and damage information in their moral judgments. *Child Development*, *55*, 2106-2113.

- Maryniak, L. (1988). *Représentations des règles morales et de leur transgression chez l'enfant et le préadolescent*. Thèse de doctorat. Document non publié. Université de Paris 13.
- Maynaud, Y. (2003). *Violences involontaires et responsabilité pénale*. Paris : Dalloz.
- Millar, S. (1984). Reasons for the attribution of intent in 7 and 9 years old children. *British Journal of Developmental Psychology*, 2, 51-61.
- Piaget, J. (1932). *Le jugement moral chez l'enfant*. Paris: Félix Alcan.
- Piaget, J. (1944/1965). Les relations entre morale et droit. In *Etudes sociologiques* (pp. 172-203). Genève: Droz.
- Piaget, J. (1946). *Le développement de la notion de temps chez l'enfant*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Piaget, J. (1951). Pensée égocentrique et pensée sociocentrique. *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 10, 34-49.
- Przygotski, N., & Mullet, E. (1993). Relationships between punishment, damage, and intent to harm in the incarcerated: an information integration approach. *Social Behavior and Personality*, 21, 2, 93-102.
- Salas, D. (1998). *La délinquance des mineurs*. Paris : La Documentation Française.
- Santolini, A. (1982). *La compréhension des notions morales chez l'enfant*. Thèse de doctorat. Document non publié. Université de Paris 8.
- Shweder, R.A., Much, N.C., Mahapatra, M., & Park, L. (1997). The big three of morality (autonomy, community and divinity). and the big three explanations of suffering. In A.M. Brandt, & P. Rozin (Eds), *Morality and Health* (pp. 119-169). New-York: Routledge.
- Sobesky, W.E. (1983). The effect of situational factors on moral development. *Child Development*, 54, 575-584.
- Terré, F., & Sève, R. (1990). Droit et morale. *Archives de Philosophie du Droit*, 35, 50-51.

Tostain, M. (1999). *Psychologie, morale et culture. L'évolution de la morale de l'enfance à l'âge adulte*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble.

Turiel, E. (1998). The development of morality. In W. Damon & N. Eisenberg (Eds.), *Handbook of Child Psychology, Vol. 3* (pp. 863-932). New-York : John Wiley & Sons.

Vandenplas-Holper, C. (1987). Le développement moral. In *Education et développement social de l'enfant* (pp.107-156). Paris : Presses Universitaires de France.

Van Der Keilen, M., & Garg, R. (1994). Moral realism in adult's judgments of responsibility. *The Journal of Psychology, 128, 2*, 149-156.

Villey, M. (1989). Esquisse historique sur le mot responsable. In *La responsabilité à travers les âges* (pp. 75-88). Paris : Economica.

Villey, M. (2003). *La formation de la pensée juridique moderne*. Paris : Presses Universitaires de France.

Viney, G. (1990). La responsabilité. *Archives de Philosophie du Droit. 35*, 175-292.

Viney, G. (2000). La responsabilité et ses transformations (responsabilités civile et pénale). In Y. Michaud (Ed.), *L'université de tous les savoirs, vol.2: qu'est-ce que l'humain?* (pp. 144-156). Paris : Éditions Odile Jacob.